

# COMMUNE DU BAILLEUL

## GARDERIE PÉRISCOLAIRE

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La garderie périscolaire de la commune du Bailleul est un service à caractère social, elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans la Commune.

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs, c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

#### Article 1 : Règles générales

- La garderie périscolaire est régie par la commune, le local et les équipements sont la propriété communale,

#### Article 2 : Admission et Horaire

- Ce service est ouvert aux enfants scolarisés au Bailleul,
- La garderie périscolaire sera ouverte tous les jours :  
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de **7h30 à 8h30 et de 16h00 à 18h00**  
Mercredi de **7h30 à 8h30 et de 11h45 à 12h30**
- **Toute présence à la garderie sera facturée et ce dès le premier jour.**

#### Article 3 : Tarifs et modalités de règlement

Les tarifs sont fixés et révisables chaque année par le Conseil Municipal du Bailleul et ont été établis comme suit pour l'année scolaire 2017/2018 :

- Le forfait mensuel pour les permanents :  
1 enfant : 16,00€  
2 enfants : 20,00 €  
3 enfants et plus : 25,00€

En cas de dépassement de l'heure d'accueil, tout quart d'heure commencée vous sera facturée 5,65 € soit 5 tickets à 1,13 €.

- Pour la garderie occasionnelle : les enfants devront être munis de tickets, ceux-ci sont vendus en même temps que les tickets cantine.

Le Bailleul  Cantine Scolaire ou Garderie 3 Séquences  0055841	Nom : _____ Prénoms : _____		Le Bailleul Cantine Scolaire Repas Enfant 0055841
	<b>Bon Repas Cantine Soclaire</b>		
	0055841	0055841	0055841
	Le Bailleul Garderie 1 Séquence	Le Bailleul Garderie 1 Séquence	Le Bailleul Garderie 1 Séquence
	Nom : _____ Prénoms : _____	Nom : _____ Prénoms : _____	Nom : _____ Prénoms : _____

Une facture sera établie pour les familles ayant choisi le paiement au forfait, que l'enfant est fréquenté ou pas la garderie.

#### **Article 4 : Fonctionnement**

**Il est rappelé également que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs.**

**Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ne les obligera ni ne vérifiera si ces derniers ont été faits.**

**Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.**

**Le goûter devra être fourni par les parents**

#### **➔ ORGANISATION ET CHARTE DE VIE**

Nous attendons des enfants :

- Le respect mutuel (entre eux et avec le personnel),
- Qu'ils respectent les consignes de sécurité sur le trajet classes - garderie (sans courir, etc.),
- Qu'ils rentrent calmement dans la garderie,
- Qu'ils lèvent la main pour toute demande,
- Qu'ils parlent calmement et sans crier,
- Qu'ils respectent les locaux et le mobilier de la garderie.

✂ **Ce qui est strictement interdit et ne sera toléré sous aucun prétexte :**

- Crier et faire du bruit de manière exagérée,
- Courir dans la garderie,
- Parler vulgairement,
- Avoir des gestes déplacés,
- Insulter et être insolent avec ses camarades et/ou le personnel de la garderie.

**Il ne sera accepté aucune TOLÉRANCE pour le manque de respect envers le personnel qui donnera lieu à une sanction immédiate : courrier aux parents et exclusion temporaire de 3 jours au premier manquement. Exclusion définitive en cas de récidive.**

Pour toutes les autres attitudes répréhensibles, il sera demandé des « ABC » (Apprentissage de Bonne Conduite) sur une période minimale d'une semaine :

- Ranger la salle de garderie,
- Aide au balayage de la salle,

En cas de récidive, après examen des faits, la Mairie se réserve le droit d'appliquer les sanctions nécessaires allant jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

**Aucune remarque ne pourra être faite directement au personnel.  
Toute réclamation devra se faire en Mairie.**

À Le Bailleul, le \_\_\_\_\_

(Faire précéder la signature de la formule manuscrite : « Lu et accepté »)

Signature des parents

Signature des enfants